

mesure de précaution pour informer les réviseurs qu'ils n'ont pas besoin de procéder à la nomination de leurs greffiers et de faire toutes ces dépenses avant de savoir si ce bill va passer ou non. Voilà tout simplement l'affaire.

M. BLAKE : Il se peut, M. l'Orateur, que si la Chambre adopte les vues du gouvernement relativement à la suspension de la loi actuelle pour cette année, on sauve quelque argent grâce à l'avis que le gouvernement reconnaît maintenant avoir émis. Il se peut, dis-je, que dans ce cas, on épargnerait un peu d'argent, mais je soutiens qu'un grand principe constitutionnel aura été violé.

La loi du pays impose à ces officiers certains devoirs. En vertu d'un acte du parlement ils sont appelés à remplir ces devoirs ; ils sont fonctionnaires exerçant leurs fonctions durant bonne conduite, et la loi exige qu'ils fassent telle et telle chose. Mais l'honorable ministre dit : Nous avons décidé tout récemment, il y a quelques jours—le 26 mai—de présenter un bill invitant la législature à empêcher que ces devoirs soient remplis cette année, et ayant pris cette décision, nous avons, de notre propre autorité, pris des mesures pour empêcher ces fonctionnaires autant qu'un acte de l'exécutif peut les en empêcher, d'obéir à la loi. Nous leur avons dit de manquer à leur devoir. Nous leur avons dit : Ne faites aucune dépense et ne procédez à aucun travail ; ne faites pas ce travail que la loi vous autorise à faire,—que la loi vous oblige à faire. Bien qu'un acte du parlement vous ait imposé ce devoir et donné cette autorisation, comme exécutif, nous vous commandons, nous vous donnons instruction de ne pas remplir ces devoirs ; et il conclut en disant : nous vous donnerons plus tard de plus amples instructions, indiquant ainsi que le gouvernement exécutif du pays prétend avoir le choix de dire aux officiers réviseurs ce qu'ils doivent faire, et ce qu'ils doivent s'abstenir de faire, au lieu de reconnaître qu'ils sont officiers sous le contrôle du parlement et remplissant des devoirs prescrits par une loi adoptée par le parlement. Or, M. l'Orateur, le grand acte du gouvernement exécutif qui a donné lieu à ces discussions—l'un des principaux points sur lequel le système révolutionnaire du Royaume-Uni pivotait, était un acte admirable de l'exécutif.

Nul ne peut lire la déclaration d'indulgence de Charles II sans approuver tout ce qu'il se proposait de faire par cet acte d'indulgence. Nul ne peut le lire sans constater avec plaisir que l'exécutif était alors en avant de la législature du pays en ce qui concerne les principes qui devraient s'appliquer aux relations de l'Etat et du parlement en matière religieuse. Il a déclaré dans ce document, qui sous ce rapport était en avant de l'opinion publique du jour que l'expérience avait démontré que la coercition de la part de l'Etat en matières religieuses ne produisait aucun bon résultat et devait cesser. Il a déclaré qu'il se proposait de donner une mesure de tolérance aux protestants dissidents et une mesure secondaire de tolérance aux sujets catholiques de son royaume. Mais bien que nous admettions tous aujourd'hui l'excellence des principes que Charles se proposait d'appliquer à l'action exécutive, j'espère que nous admettons tous également que sa tentative de suspendre les lois du pays afin de donner effet à ces principes, excellents en eux-mêmes, était une tentative dangereuse et despotique. Et ce que je dis c'est que mon honorable ami était justifiable, avant que nous nous formions en comité des subsides d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement exécutif a entrepris de sa propre autorité, de donner instruction à des officiers du parlement de ne pas remplir les devoirs et de ne pas exercer les pouvoirs dont ils sont revêtus par la loi du pays. De sorte que 215 ans après l'événement, nous voyons se répéter une tentative de la part de l'exécutif pour suspendre la loi du pays.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir JOHN A. MACDONALD

(En comité)

Dépenses contingentes du Haut Commissaire du Canada à Londres..... \$2,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme il ressort de la déclaration faite en cette Chambre que nous n'avons pas actuellement de haut commissaire, je ne conçois pas ce que veut dire cette demande de dépenses contingentes pour lui. Si la charge est aussi nécessaire pour nous qu'on nous la représente, il semble extraordinaire qu'elle soit complètement anéantie pour le moment.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci est pour l'année prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si vous pouviez vous passer du haut commissaire pendant six mois de cette période très importante que nous traversons, il ne semble pas y avoir de raisons bien valables pour que nous ne nous passions pas de lui complètement.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que nous avons droit à de plus amples renseignements à ce sujet. Les documents que j'ai demandés il y a quelque temps dans le but de nous permettre de discuter d'une façon plus intelligente la question relative à la charge de haut commissaire et que l'honorable premier ministre a promis de produire, ne sont pas encore déposés sur le bureau de la Chambre. Conséquemment, en l'absence de ces documents, nous avons besoin de ces renseignements. Or, j'ai demandé à l'honorable ministre quand est-ce que la maison occupée par le haut commissaire, et que le pays lui avait prêtée a été fermée, ou si elle a été fermée, qui en est en possession. A-t-elle été louée à quelqu'un ou est-elle gardée pour le futur haut commissaire ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a aucun doute que la Chambre a droit aux plus amples renseignements à ce sujet. La maison n'a pas été louée. On en a soin pendant mon absence, jusqu'à ce que j'y retourne ou jusqu'à ce que mon successeur y retourne. Je serai très heureux de donner à l'honorable député tout autre renseignement qu'il pourrait désirer et que je puis lui donner.

M. MILLS : Est-ce que l'argent destiné à faire face aux dépenses se rapporte à l'entretien de cette maison ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour l'année prochaine.

M. MILLS : Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre dire que la maison est encore sous ses soins et sous sa surveillance. Je suppose qu'il en est responsable, et qu'en conséquence elle sera bien entretenue.

Sir CHARLES TUPPER : C'est bien cela.

M. MILLS : C'est d'autant plus important que cela démontre que l'honorable ministre reçoit après tout, des émoluments qui, je crois, le rendent inhabile à siéger ici. L'honorable ministre rit, mais il sait bien que ce sont des émoluments payés par la couronne ; il sait que cela est considéré comme un profit. C'en est un tout autant que s'il recevait \$10,000 par année, et l'honorable ministre, en nous donnant ce renseignement qu'il a donné franchement, je l'admets, a démontré à la Chambre qu'il est légalement inhabile à siéger ici et qu'il est passible des pénalités imposées par la loi pour chaque jour qu'il siégera ici.

Montant estimé comme étant requis pour les taxes et l'assurance pour la résidence du haut commissaire, y compris l'impôt sur le revenu. \$1,200.00

M. MILLS (Bothwell) : C'est là un autre émolument.

M. McMULLEN : Sommes-nous appelés à payer cette taxe pour l'année courante ? L'honorable ministre est ici, et réellement cette taxe ne devrait pas être perçue en Angleterre tandis qu'il est en Canada.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député verra que ce crédit est pour l'année prochaine. S'il n'y avait pas de